

informeront le gouvernement de Terre-Neuve des modifications apportées à la loi sur la pension de retraite et lui suggéreront de prendre les mesures voulues pour faire bénéficier ces fonctionnaires.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. McGrath: Monsieur le président, comme c'est une question cruciale, j'ai demandé au ministre de s'engager. Il y a des gens âgés en cause, des gens qui auraient droit à bénéficier de cette disposition, mais qui sont maintenant à la merci du gouvernement terre-neuvien. J'aimerais penser que le ministre informera officiellement le gouvernement de cette province des modifications apportées à la loi sur la pension de retraite et des mesures à prendre pour en faire bénéficier ces fonctionnaires.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le député comprendra, j'en suis persuadé, que je serais heureux de faire part officiellement et, si l'on veut, formellement, non seulement de la proclamation de la loi, quand elle interviendra, mais aussi de toutes les dispositions de cette nouvelle loi ou de toute action de la part du gouvernement de Terre-Neuve qui serait appropriée.

J'hésiterais cependant, je pense, à dire à ce gouvernement comment se comporter à l'égard de questions qui, aux termes de l'union, relèvent de sa compétence plutôt que de la nôtre. Il sied peut-être mal à un gouvernement de donner des leçons à un autre. Nous visons plutôt à la coopération en partant de l'hypothèse que, dans des domaines de compétence commune, chaque gouvernement agira avec sérieux et intelligence.

• (5.20 p.m.)

M. Lundrigan: Monsieur le président, je ne sais si mes remarques sont tout à fait appropriées, à la suite des propos du député de Saint-Jean-Est, mais il y a dans la province un certain nombre de fonctionnaires qui étaient au service du gouvernement provincial avant 1949, ou tout au moins au service d'organismes autres que le gouvernement fédéral. Dernièrement, j'ai écrit au président du Conseil du Trésor pour lui demander les noms des personnes qui seraient touchées par toute modification apportée à la loi sur la pension, afin que ces personnes puissent faire compter leur service antérieur à 1949 comme fonctionnaires à part entière. Bon nombre sont entrés en fonctions en 1939 ou en 1940, voire jusqu'en 1949. Comme ils n'étaient pas considérés comme fonctionnaires à part entière jusque-là, ils ont perdu les avantages de la pension de retraite. Sauf erreur, on essaie d'en arriver à un accord selon lequel les gens de cette catégorie pourraient payer leurs arriérés et, de cette manière, améliorer leur pension.

J'ai pris contact avec le Conseil du Trésor il y a quelques semaines et le président suppléant m'a informé qu'on ne pourrait me fournir les noms des personnes touchées. Je reçois des lettres de ces gens, surtout de Gander où 500 sont employés du ministère des Transports ou d'autres ministères pour les besoins de l'aviation à cet

[M. McGrath.]

aéroport. Ils me demandent conseil quant à leur situation actuelle, étant donné qu'ils sont entrés en fonctions en 1939, 1943, 1946, ou même plus tard. Afin de pouvoir communiquer leurs desiderata au Conseil du Trésor, j'ai besoin de connaître les noms et la situation de ces personnes. Peut-être le ministre pourrait-il charger un fonctionnaire de son ministère de donner les noms des fonctionnaires susceptibles d'être touchés par un tel changement dans leur situation. On a déjà fait du bon travail, me semble-t-il. Il serait, selon moi, dans l'intérêt des fonctionnaires—pas dans le mien personnellement—que nous sachions où ils en sont et comment le Conseil du Trésor, avec le concours des autorités provinciales, peut les aider à résoudre leurs problèmes.

L'hon. M. Drury: Quant à fournir la liste des fonctionnaires susceptibles d'être touchés par ce projet de loi, c'est une demande assez difficile à satisfaire. Le gouvernement est sans doute tenu de veiller à ce que ceux qui vont être touchés par ce projet de loi soient informés de leurs nouveaux droits et des choix qui s'offrent à eux. Nous nous en chargeons ou nous allons en charger les services voulus. Mais ce qu'en fait le député demande, c'est une liste des fonctionnaires qui votent dans sa circonscription.

Les fonctionnaires au service du gouvernement fédéral—qu'ils aient appartenu initialement à la Fonction publique de Terre-Neuve ou qu'ils soient entrés d'une autre manière dans la Fonction publique du Canada—seront tous visés, mais de diverses manières. Je le répète, je pense que plutôt que de remettre au député une liste de tous les fonctionnaires en poste à Terre-Neuve, le gouvernement a le devoir de renseigner directement et d'une manière précise chacun de ces fonctionnaires sur ses droits et ses obligations.

M. Lundrigan: Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor connaît fort bien son dossier et je suis sûr qu'il sait de quoi il parle. Cependant, je pense que cette mesure touchera quelque 150 fonctionnaires fédéraux à Terre-Neuve. Je crois savoir que c'est le chiffre entrant en ligne de compte, à peu de chose près. Le problème auquel je fais allusion ne concerne pas tous les fonctionnaires fédéraux du Canada. Il s'agit de gens qui relèvent des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, survenue en 1949. Ils ne forment qu'un tout petit groupe. Le Conseil du Trésor serait assurément en mesure de fournir la liste de leurs noms. Il nous faut ces noms afin de pouvoir défendre la cause des intéressés. Ne pouvons-nous pas obtenir ces renseignements car cette question est très complexe, qu'il s'agisse d'une entente écrite ou d'une particularité quelconque. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir les noms de ces gens? J'aimerais le savoir.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, n'importe quel député peut demander au nom d'un fonctionnaire de l'État quelles sont les dispositions générales. Mais je ne suis pas certain qu'il conviendrait que le gouvernement divulgue des renseignements sur la situation financière d'un fonctionnaire de l'État en réponse à une demande générale en ce sens. Or, si le député réclame une liste de